

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS
DE LA MEDIATHEQUE « LUCIANO SANDRON »

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service culture de la Mairie d'Aucamville date du 22 avril 2024,

Considérant que pour prévoir la mise en place de tables et chaises lors du Ciné débat, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'occupation du domaine public sur le parvis de la médiathèque « Luciano SANDRON » sera autorisée le vendredi 26 avril 2024 de 19 heures à 20 heures 30.

Article 2 : Le service culture de la Mairie d'Aucamville est autorisé à occuper le domaine public.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le demandeur.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 22 avril 2024

Le Maire



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).